



Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Gap

## MAIRIE DE SAVOURNON

05700 SAVOURNON

Tél. : 04 92 67 03 14 – Fax : 04 92 67 10 14

Le Maire :

Mail : mairiedesavournon@orange.fr



### REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

#### Délibération n° 11 – 2022 du 4 avril 2022

#### Préambule

La garderie périscolaire est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir hors les horaires scolaires les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente dans l'attente du retour en famille.

#### **Article 1 : règles générales :**

Il est institué une garderie à l'école de Savournon, elle est gérée par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Le nombre d'enfant pouvant fréquenter le service est fixé par la mairie sur le principe de 15 enfants pour une personne de surveillance.

#### **Article 2 : Admission**

Ce service est ouvert sur inscription aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales et n'utilisant pas de service de transport scolaire.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus seront accueillis dans la limite des places disponibles

#### **Article 3 : horaires**

La garderie périscolaire est ouverte les jours scolaires le matin, et le soir tel qu'indiqué dans la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS EFFECTIFS, HORAIRES ET TARIFS » annexée.

Pour tout retard non dû à un cas de force majeure et sans que soit prévenu l'école (message ou entretien téléphonique), **il sera facturé 15 € de majoration**. D'autant plus, que les parents peuvent autoriser un tiers à venir chercher leur(s) enfant(s), en le signalant à la Mairie par écrit (fiche d'inscription).

#### **Article 4 : Modalités d'inscription et de paiement**

L'inscription est faite en Mairie pour l'année avec possibilité de correction mensuelle au mois calendaire. Elle nécessite d'acquitter

- Une part fixe de contribution au fonctionnement du service acquittée en une seule fois à l'inscription.
- Un prix journalier de fréquentation du service.

Leurs montants mentionnés dans la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS EFFECTIFS, HORAIRES ET TARIFS » sont fixés par le conseil municipal.

L'accès à la garderie est conditionné par la remise d'un ticket payable d'avance et délivré par la régie dans les conditions indiquées ci-dessous.

#### **Vente des tickets**

En période scolaire, 1 fois par quinzaine un jour et une heure fixée tel que mentionnés dans la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS EFFECTIFS, HORAIRES ET TARIFS » qui sera affiché à la cantine et à la mairie et communiqué aux parents lors de la prise des inscriptions.

## **Remise des tickets**

Chaque matin les enfants devront mettre dans une boîte réservée à cet effet le ticket garderie du jour concerné sur lequel sont mentionnés la date et le nom de l'enfant.

## **Manquements**

L'absence répétée du dépôt de ticket au-delà d'une semaine pourra donner lieu au paiement d'une pénalité fixée par le conseil municipal.

La présence d'un enfant à la garderie sans ticket dont les parents sont en défaut de paiement non motivé auprès de la commune pourra entraîner la radiation de la garderie après que les diverses démarches de demande de régularisation aient échouées.

## **Article 5 : Fonctionnement**

- Le numéro de téléphone de l'école est le 04.92.67.13.70 à n'utiliser qu'en cas d'URGENCE.
- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées par écrit sur la fiche d'inscription. La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée. Exceptionnellement l'enfant pourra être remis à une autre personne sur présentation d'une demande écrite du responsable et de la présentation d'une photocopie de la carte nationale d'identité de ce dernier.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas le présent règlement (horaires, paiement...)
- Il est rappelé que les parents sont invités à fournir un goûter aux enfants
- Il est rappelé également que la garderie n'est ni un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Pour des questions de sécurité et de surveillance, les enfants n'auront pas la possibilité de s'isoler pour faire leurs devoirs seuls ou en groupe.

## **Article 6 : Hospitalisation, Maladie**

Il est demandé aux parents, un engagement écrit autorisant le personnel de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement, pour ce faire, les parents sont amenés à compléter soigneusement la fiche d'inscription et à signaler tout changement.

L'enfant sera confié soit au médecin disponible soit évacué par les services de secours sur le centre hospitalier.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

## **Article 7 : Assurances**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de ce service.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers durant le temps de garderie.

**L'attestation d'assurance pour l'année en cours devra être jointe à la fiche d'inscription.**

## **Article 8 : Discipline**

Il est demandé aux enfants, pendant le temps du repas et de la garderie d'avoir un comportement correct envers les autres enfants et le personnel communal.

Un comportement violent, irrespectueux envers les autres enfants, le personnel encadrant est incompatible avec les règles de vie en collectivités

La vie en groupe nécessite un comportement basé sur le respect de chacun et de certaines règles dont l'écoute et l'application des consignes des personnes assurant l'encadrement.

A cette fin il est instauré un « permis à points » pour l'ensemble des services (garderie, cantine et Temps d'activités périscolaires) afin que l'information soit faite aux parents lorsque l'enfant enfreint les règles de respect et trouble inconsiderément la vie en groupe par un comportement inadapté : violence, injures, manque de respect, non - respect des consignes, dégradation matérielle ....

Au bout de trois informations transmises aux parents sur le comportement inadapté ou irrespectueux, de l'enfant (violence, indifférence aux consignes, dégradations ...) le maire ou son représentant convoquera l'enfant et les parents pour une concertation afin de trouver une solution. Un compte-rendu des conclusions de l'entretien sera envoyé aux parents.

Si malgré cela le comportement ne s'arrangeait pas, voir s'aggravait ou si aucune solution n'est trouvée, la mairie se verrait dans l'obligation de ne plus accepter l'enfant à la cantine et aux temps périscolaires.

**Article 9 : Observation du règlement et remarques**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié sur décision du conseil municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée en Mairie.

**Le Maire ; Michel ROLLAND**